

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 33
Membres représentés : 1
Membres absents : 1
Membres votants : 34

L'an deux mille vingt-six, le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations en date du vendredi 3 avril 2026 envoyées par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

M. Arnaud PERICARD Mme. Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Leila LARIK, Mme. Zoubida KHATTALA, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Mme. Eduarda PINTO, Mme. Mohamed AMAGHAR, Mme. Amal MIR, M. Cidki CISSE, Maire-adjoints,

Mme. Annabelle MOUNDOUNGA, Mme, Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, M. Mohamed HAMMADI, M. Jérémie LAGARDE, M. Mustapha AMZIL, M. Ridha BEN RHOUMA, M. Larbi OUHAMMOU, Mme Joanna MOHAMED, M. Erick PELEAU, Mme. Christelle RENAUD, Mme. Samira BELHADI, Mme Salima NASRI, Mme Hayet TRABELSI, Mme. Huguette CAUCHOIS, M. Alexandre SARTRE, Mme Sarah YOUNES, M. Soufiane IKAEN, Mme. Shama ZAHRI, M. Denis DATCHARRY, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. RARCHAERT, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme. HERTIG

ABSENTS :

M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

APPROBATION DE LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT POUR LA JOURNEE « NAGER CONTRE LE CANCER DU DIMANCHE 12 AVRIL 2026 » EN FAVEUR DE « L'ASSOCIATION COMITE DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER » AVEC LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20260409-2026-04-09-41-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

MADAME HERTIG EXPOSE AU CONSEIL

Que chaque année, la « ligue contre le cancer » à travers son association départementale des Hauts-de-Seine sollicite la Ville de Villeneuve-La-Garenne à participer à l'événement annuel « nager contre le cancer »,

Que pour la 39ème année consécutive, le comité des Hauts-de-Seine de la « ligue contre le cancer » organise la journée départementale « nager contre le cancer » le dimanche 12 avril 2026 au profit de ses actions de lutte contre le cancer,

Qu'il a été proposé à la ville de participer une nouvelle fois à la journée « nager contre le cancer » organisée par « la ligue contre le cancer »,

Que cet évènement s'inscrit dans le cadre des actions menés par la Ville en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Que la Ville souhaite s'investir davantage dans cet évènement en signant une convention de subventionnement avec « la ligue contre le cancer »,

Que cette subvention représente un montant de 1 000 euros qui sera accordée à « la ligue contre le cancer » pour l'évènement « nager contre le cancer » du 12 avril 2026.

LE CONSEIL,

Vu la loi n° 2014-873 en date du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment ses articles 61 et 77,

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L.2311-1-2 et D.2311-16,

Où les explications complètes de Madame HERTIG,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

La convention de subventionnement de 1 000 euros pour la journée « nager contre le Cancer » du dimanche 18 mai 2025 en faveur de « l'association Comité départemental de la Ligue contre le Cancer ».

PRECISE

Que la convention correspondante est jointe à la présente délibération.

DIT

Que le montant est inscrit au budget.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M, le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20260409-2026-04-09-41-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Conseiller Régional d'Île-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20260409-2026-04-09-41-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026